

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n° D2022\_24

**OBJET: MARCHE 2022A04 – Aménagement de la Place Plaisance**

Le Maire de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, alinéa 4,

**VU** le Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019, articles R2123-1 à R2123-3,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir lui permettant de régler les affaires énumérées à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le registre des dépôts comportant 3 offres : Chantiers d'Aquitaine (33) et Atec Réhabilitation (22) pour le lot 1 (réhabilitation des eaux pluviales) ; Lafitte TP (40) pour le lot 2 (VRD),

**CONSIDÉRANT** que les propositions de la société Chantiers d'Aquitaine (33) pour le lot 1 et de Lafitte TP (40) pour le lot 2 répondent aux besoins énoncés dans la consultation pour une durée de 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service (pour commencement des travaux),

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer le marché relatif à l'aménagement de la Place Plaisance avec les sociétés :

- Lot 1 : Chantiers d'Aquitaine (33) pour un coût de 12 380 € HT
- Lot 2 : Lafitte TP (40) pour un coût de 96 187.60 € HT.

**ARTICLE 2 :**

Les sommes nécessaires au financement de ces prestations sont inscrites au budget principal de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 13/07/2022 pour une parution sur le site de landespublic.org et sur le site de la Ville et BOAMP.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE et portée à connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à SAINT-VINCENT DE TYROSSE, le 11 octobre 2022.



Le Maire,  
Régis GELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse  
24 Avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)  
[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

